

DÉCISION DU MAIRE N° 2021/04

OBJET : Convention d'accompagnement à l'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) avec Ecofinances Collectivités

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 4 juin 2020 ;

Considérant la nécessité de recourir à un accompagnement à l'optimisation de la Taxe locale sur la Publicité Extérieure ;

Le Maire de Saint-Jean-Bonnefonds,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure une convention d'accompagnement à l'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure avec la Société Ecofinances Collectivités représentée par le chargé de développement Monsieur Geoffrey GULON située au 5 avenue Albert Durant - Aéroport Bâtiment 5, 31700 BLAGNAC, pour une rémunération forfaitaire de 9 500 € HT correspondant à la réalisation du recensement des supports publicitaires dite phase diagnostic et d'une rémunération au pourcentage de 25 % des ressources TLPE correspondant à la phase de mise en œuvre. Le montant cumulé des honoraires est limité à 39 900 € H.T.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Loire.

Fait à Saint-Jean-Bonnefonds,
le 26 janvier 2021

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

Marc CHAVANNE